

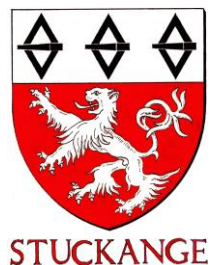
Bordereau de signature

75AR2025



Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)	22/09/2025	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)	22/09/2025	  Certificat au nom de <u>Olivier_SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 oct. 2023 à 14:00 au 01 oct. 2026 à 14:00.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)		

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ARRETE N°75AR2025

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Vu la demande formulée le 18 septembre 2025 par l'entreprise ERT TECHONOLOGIES de Golbey (Vosges), 20 allée des Marronniers pour le compte de Moselle Télécom 2 Boulevard Dominique François Arago - 57070 Metz, concernant des interventions dans des chambres sous chaussée, sous place de stationnement, sous trottoir, sous terrain naturel ayant l'emprise Moselle Télécom afin d'auditer les Boîtier de protection d'épissure dans les chambres du 18 septembre au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir sur l'ensemble des chemins et voies communales ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La société ERT TECHONOLOGIES de Golbey (Vosges) est autorisée à empiéter sur les voies et chemins communaux pour permettre le bon déroulement des travaux d'interventions dans des chambres Moselle Télécom sous chaussée, sous place de stationnement, sous trottoir, sous terrain naturel ayant l'emprise Moselle Télécom à partir du jeudi 18 septembre au mercredi 31 décembre 2025. La société ERT TECHONOLOGIES de Golbey (Vosges) est autorisée lorsque cela sera nécessaire à basculer la circulation sur chaussée opposée, à alternée la circulation manuellement ou par feux tricolores, à limitée la vitesse à 30km/h, à interdire le stationnement et dévier les cyclistes et les piétons au droit du chantier.

Article 2. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3. La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise ERT TECHONOLOGIES de Golbey (Vosges).

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie et à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

Fait à Stuckange, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Olivier SEGURA.

Publié le : 22/09/2025

Signé par : olivier segura
Date : 22/09/2025
Qualité : maire